## 2024 RAPPORT ANNUEL PAR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT AUX PORTEURS DES FONDS TRADEX

Ce Rapport Annuel par le Comité d'Examen Indépendant de Tradex (CEI) aux porteurs des Fonds Tradex est présenté conformément à l'article 4.4 du règlement 81-107.

Le CEI de Tradex se compose des trois individus (les « membres ») suivants :

Robert William Todd	Retraité, Ancien directeur des projets spéciaux,
Ottawa (Ontario)	Secrétariat général, Ressources humaines et
	Développement social Canada, gouvernement
	du Canada (et ancien conseiller en chef, Bureau
	du conseiller en éthique, Gouvernement du
	Canada).
	Ancien Directeur de Gestion Tradex Inc.
Roger Rodolphe Leclaire	Retraité, anciennement avocat au ministère de
Ottawa (Ontario)	la Justice et juge à la Cour des petites créances
	de l'Ontario.
	Ancien président de Gestion Tradex Inc.
	Retraité, ancien chef de la direction de
Hanny Toxopeus	l'Association professionnelle des cadres
Ottawa (Ontario)	supérieurs de la fonction publique du Canada
	(APEX).
	Ancienne vice-présidente et directrice de
	Gestion Tradex Inc.

Robert Todd a servi comme membre du comité depuis 2016. Roger Leclaire a servi sur le comité depuis 2021. Hanny Toxopeus a joint le comité en 2024. Les membres du CEI de Tradex ne servent sur aucun autre CEI.

 Nous attirons l'attention des investisseurs de Tradex Fonds d'investissement sur le fait que tous les membres du CEI sont également d'anciens membres du conseil d'administration de Gestion Tradex Inc. Inc. (GTI).

Un membre du CEI est considéré comme « indépendant » s'il n'a pas de relation importante avec le gestionnaire, un fonds ou une entité liée au gestionnaire qui pourrait raisonnablement être perçue comme interférant avec le jugement du membre concernant une question de conflit d'intérêts. En commentant la législation qui rend obligatoire la création de CEI, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») déclarent explicitement que, selon les circonstances, un ancien membre indépendant du conseil d'administration, ou d'un comité spécial du conseil d'administration, du gestionnaire peut être indépendant en vertu de la législation. Le commentaire des ACVM indique que les types de relations importantes susceptibles de compromettre l'indépendance d'un membre comprennent les relations de propriété, commerciales, caritatives, industrielles, bancaires, de conseil, juridiques, comptables ou familiales. Les Membres n'entretiennent aucun de ces types de relations avec le Gestionnaire, les Fonds ou une entité liée au Gestionnaire.

- GTI est indirectement la propriété de ses investisseurs dans le cadre de la structure suivante :
  - o GTI possède un capital social de onze actions, et chaque action vaut un dollar.
  - Il y a onze actionnaires de GTI, chacun détenant un intérêt de 9.1 % dans l'entreprise. Les dix actionnaires sont les dix administrateurs de l'entreprise.
  - Un actionnaire, lorsqu'il cesse d'être administrateur de GTI, doit transférer son action à l'administrateur de remplacement moyennant un dollar.
- Dix des onze administrateurs de GTI ne sont pas employés par l'entreprise et sont entièrement indépendants de l'équipe de direction de l'entreprise. Tous les administrateurs exercent leurs fonctions dans l'esprit du service collectif en vue de s'assurer que l'entreprise fonctionne efficacement et dans les meilleurs intérêts de ses investisseurs.
- Les dix administrateurs indépendants de GTI touchent des honoraires ne dépassant pas 10 000 \$ par an pour leurs services comme administrateurs. Le fait d'être un administrateur indépendant de GTI ne présente aucun autre avantage financier. L'entente de gestion entre GTI et les trois Fonds Tradex stipule que « le gérant arrête et convient de ne déclarer ni payer aucun dividende ou de ne faire aucune autre distribution à ses actionnaires ».

Enfin, tel que mentionné dans la section « Gestion des Fonds » du prospectus simplifié de 2024, « sur une base annuelle, le gestionnaire déterminera s'il a des fonds excédentaires après avoir conservé des fonds suffisants pour répondre à toutes les exigences en matière de fonds de roulement et de réglementation, ces déterminations devant être basées sur un budget pour l'année suivante qui a été préparé par le gestionnaire. Dans la mesure où il y a des fonds excédentaires, le gestionnaire réduira les frais de gestion qui ont été payés par les fonds en offrant une remise au prorata à tous les fonds communs de placement gérés par le gestionnaire en fonction des montants relatifs des frais payés au gestionnaire par ces fonds communs de placement au cours de l'année précédente. Le gestionnaire dépose des liquidités dans chaque fonds pour ces montants. À ce titre, tous les actionnaires ou porteurs de parts de chaque Fonds auront droit à leur part proportionnelle respective de remise/réduction des frais de gestion dans chaque Fonds. »

Sur la base de l'avis multilatéral 81-337 du personnel du CSA, le comité a décidé qu'une rémunération pour chacun des membres de 150 \$ par réunion serait appropriée à l'avenir, bien qu'aucune compensation n'ait été reçue en 2024.

Le total des dépenses d'opération du CEI, en 2024, était de 571,77 \$.

Outre les éléments couverts par les « instructions permanentes », en 2024, le gestionnaire a porté une question de conflit d'intérêts potentiel à l'attention du CEI pour examen et recommandation. La question portait sur la question de savoir s'il y avait suffisamment de bénéfices nets en 2024 pour restituer tout « fonds excédentaire » aux investisseurs de Tradex.

Le CEI est d'accord avec la recommandation apportée par le Gérant.

En 2024, comme dans le passé, il n'y a eu aucun cas de manquement à l'une des politiques ou procédures du Gérant dont le CEI a connaissance, ou qu'il a motif de croire s'être produit.

De plus, il n'y a eu aucune rupture de conditions imposées par le CEI dans ses recommandations ou approbations soumises au gérant, à la connaissance du CEI, ou qu'il a motif de croire s'être produit.

En novembre, le CEI a révisé les instructions permanentes qu'il a fourni à Gestion Tradex auparavant par rapport aux politiques et procédures du Gérant concernant les articles suivants :

- Les services de supervision fournis par les gestionnaires de portefeuille aux Fonds, incluant toutes transactions entre Phillips, Hager & North et la Banque Royale du Canada concernant Tradex Fonds d'action Limitées.
- La politique de vote par procuration
- La politique portant sur les opérations personnelles des employés
- La politique portant sur les activités commerciales externes, l'acceptation de paiements, les dons et les divertissements
- La politique portant sur les évaluations des Fonds et la juste valeur au marché
- La politique portant sur les frais d'exploitation des Fonds et leur imputation
- La politique de TMI portant sur l'investissement des bénéfices non répartis (montant en surplus)

Dans chacun des cas susmentionnés, le CEI a confirmé sa recommandation positive fournit auparavant en ce qui concerne les politiques et procédures et a accordé des instructions permanentes au Gérant de poursuivre avec ses politiques et procédure, en faisant périodiquement rapport au CEI.

\*\*\*\*\*\*

Je certifie que ce Rapport a été livré au conseil d'administration de Gestion Tradex Inc. à Ottawa le 21 mars 2025.

Robert Todd, Président

Comité d'Examen Indépendant de Tradex